

## Avis important aux titulaires de police

RÉF. : Règlement de l'Ontario sur les chaudières et les appareils sous pression pour les exploitations agricoles

### Cher titulaire de police,

Le 17 juillet 2020, il a été annoncé que toutes les chaudières et les appareils sous pression utilisés exclusivement à des fins agricoles doivent être conformes au Règlement de l'Ontario sur les chaudières et les appareils sous pression (Règlement de l'Ontario 220/01). Auparavant, les chaudières et les appareils sous pression étaient exemptés de l'exigence d'obtenir un Certificat d'inspection. Ce règlement mis à jour obligera les propriétaires et exploitants de chaudières et d'équipements sous pression utilisés à des fins agricoles à :

1. Fournir des informations sur les chaudières et les appareils sous pression par écrit à la TSSA dès que possible et;
2. Se conformer au Règlement de l'Ontario 220/01 d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La révocation de l'exemption agricole apportera une uniformité à l'échelle du Canada et réduira les risques pour la sécurité publique dans le secteur agricole. Le présent avis vous aidera à comprendre comment la révocation de l'exemption s'appliquera à vos activités agricoles.

### Quels sont les règlements sur les chaudières et les appareils sous pression (BPV) en Ontario?

Les règlements BPV s'appliquent à : la conception, la construction, la maintenance, l'utilisation, l'exploitation, la réparation et l'entretien des chaudières, des appareils sous pression et de la tuyauterie en Ontario.

### Pourquoi les propriétaires ont-ils besoin d'un Certificat d'inspection pour leurs chaudières et appareils sous pression?

Une inspection des chaudières, des appareils sous pression ou des systèmes de tuyauterie sous pression permet d'assurer le respect des normes et règlements applicables. Lorsque l'équipement n'est pas installé, utilisé ou entretenu correctement, il peut potentiellement provoquer un accident catastrophique, comme une explosion. Ce type d'événement peut être évité grâce à des inspections périodiques.

### Quel est le processus?

La TSSA vous demandera de lui fournir des renseignements tels que le nombre de chaudières à vapeur fonctionnant à plus de 15 psi\*, de chaudières à vapeur fonctionnant à 15 psi ou moins, de chaudières à l'eau, de systèmes de réfrigération utilisant de l'ammoniac, du dioxyde de carbone ou tout réfrigérant autre que ceux du groupe A1. La TSSA exigera aussi une liste des autres types d'équipements sous pression comprenant, entre autres, les éléments suivants (si disponibles) : le nom du manufacturier de ces équipements et leur année de fabrication. Cela permettra à la TSSA de prioriser et de préparer l'inspection de votre équipement agricole. \*[ psi = livre au pouce carré ou lb/po2 ]

### Comment pouvez-vous vous préparer?

En tant que titulaire de police vous pouvez demander une inspection, qui sera effectuée par HSB Canada, sans coûts additionnels pour vous. Cela ne signifie pas qu'HSB Canada sera en mesure de fournir l'inspection initiale à la place de la TSSA, toutefois, HSB Canada vous aidera à identifier tout équipement agricole qui nécessitera une inspection de la TSSA. Dès que la TSSA délivrera le Certificat d'assurance, HSB Canada continuera de gérer les inspections périodiques futures, conformément aux normes et aux règlements, dans le cadre de votre police d'assurance en vigueur.

Pour de plus amples renseignements au sujet des nouveaux règlements, consultez le [www.tssa.org](http://www.tssa.org) et la [FAQ au sujet de la révocation de l'exemption agricole](#).

Nous sommes heureux de vous fournir ce service et vous remercions de faire confiance à HSB Canada pour vos besoins en assurance.

### HSB Canada

390, rue Bay, bureau 2000  
Toronto (Ontario) M5H 2Y2  
Tél. : 416 363-5491  
[hsb.ca](http://hsb.ca)